



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-014

### Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet et notamment l'article 5 lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Vu la délibération 2020.02.24.012 en date du 24 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'ADAC au sein du CCAS

### Considérant :

Que les horaires de permanences de l'ADAC ont été modifiées afin d'être en cohérence avec les disponibilités de la salariée de l'association ADAC

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association ADAC au sein du CCAS

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 12.05.2025

Le Maire,





Envoyé en préfecture le 07/05/2025  
Reçu en préfecture le 07/05/2025  
Publié le  
ID : 031-213102825-20250507-2025014-AU



Annexe Décision du  
Maire n°2025.0014

## POINT CONSEIL BUDGET CONVENTION DE PARTENARIAT & DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Avenant n°2

### Préambule

Par une précédente délibération du conseil municipal n° 2020.02.24.012, en date du 24/02/2020, une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux a été signée le 17 mars 2020 entre la ville de Launaguét et l'association ADAC afin permettre la tenue d'une permanence de « Point Conseil Budget » au profit des personnes ayant des questionnements budgétaires. Les horaires de permanence ayant changé, l'avenant vient apporter une modification à la convention à l'article 1.

Entre les soussignés :

#### ADAC

Représentée par Hélène VALLET, Présidente de l'ADAC  
Dont le siège social est situé 35 rue P et D Ponchardier 42100 Saint Etienne  
Tél : 04.77.33.65.34  
Mail : [adac@adac.asso.fr](mailto:adac@adac.asso.fr)  
D'une part,

Et

Mairie de Launaguét  
Représenté par Michel ROUGÉ, Maire de Launaguét  
Dont le siège est situé 95 chemin des Combes 31140 LAUNAGUET  
Tél : 05 61 74 07 16  
Mail : [courrier@mairie-launaguét.fr](mailto:courrier@mairie-launaguét.fr)  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Modification à la convention initiale : modification des horaires de permanences

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un bureau de permanence situé au :

CCAS de Launaguet  
95 chemin des Combes  
31140 LAUNAGUET  
Tél : 05 61 37 64 64  
Mail : [ccas@mairie-launaguet.fr](mailto:ccas@mairie-launaguet.fr)

La présence de l'ADAC dans les locaux du CCAS est prévue selon les jours et horaires définis ci-après :

Les vendredis des semaines impaires de 08h30 à 12h30 à compter du 29/08/2025.

En dehors de cette période, l'occupation des locaux ne pourra être autorisée, si nécessaire que par accord des deux parties.

Les partenaires s'engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées d'une référente :

Nom de l'interlocuteur :  
Julie BOGNIER  
Tel : 06 18 89 56 52  
Mail : [pcb.adac.toulouse@adac.asso.fr](mailto:pcb.adac.toulouse@adac.asso.fr)

Nom de l'interlocuteur au sein du partenaire :  
Maryvonne DUMOULIN  
Directrice Générale des Services  
Tél : 05 61 74 07 16  
Mail : [maryvonne.dumoulin@mairie-launaguet.fr](mailto:maryvonne.dumoulin@mairie-launaguet.fr)

**Article 2** : Durée de la convention

L'avenant à la convention prendra effet à la date de signature du présent avenant et cela jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle pourra s'interrompre sur demande de la mairie de Launaguet ou à la demande de l'ADAC moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**Les autres articles à la convention initiale restent inchangés.**

Fait à

Le

Fait à

Le

La Présidente de l'ADAC  
Hélène VALLET

Le Maire de Launaguet  
Michel ROUGÉ